

Règlement de participation à l'opération « la semaine des classes de défense » 2023-2024

Article 1 Objet

Les établissements ayant une classe de défense sont invités à participer à cette opération de valorisation du dispositif et à créer un jeu de cartes sur le thème « Libération 44-45 » en respectant les indications ci-dessous. L'objectif, à l'approche de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération du territoire, est de valoriser un travail de mémoire s'appuyant sur l'histoire de l'unité partenaire et/ou le contexte local, en proposant aux élèves d'incarner six personnages ayant vécu la Libération.

Chaque classe participante devra réaliser à minima une « famille » comportant trois générations (les grands-parents, les parents, les enfants). Les personnages qui composent la famille pourront être réels ou fictifs. Leur histoire devra s'inspirer du contexte local ou/et de l'unité marraine.

Les compositions sont à réaliser sur une feuille A3. Cette feuille correspond à une famille. Elle sera divisée en 8 cases de format A7 (10,5 x 14,9 cm)

Les six premières cases correspondent aux cartes de la « famille ». Chaque carte devra être réalisée sur le même modèle. Sur un tiers de la carte sera indiqué : une illustration du personnage, le nom du personnage et sa place dans la famille (ex : fille, grand-père...). Les deux tiers restants seront consacrés à l'histoire de ce personnage et la manière dont il a vécu, perçu ou participé à la Libération.

La septième case comportera le nom de la classe, le nom de l'établissement, le nom de l'unité marraine et le cas échéant l'emblème de la classe de défense. Enfin, la dernière case sera laissée telle quelle, pourra être utilisée pour une expression libre ou la photo de la classe défense.

Les militaires doivent être désignés par leur grade suivi de leur prénom afin de préserver leur anonymat.

Article 2 Modalités

Cette opération se déroulera selon le calendrier suivant :

- lundi 15 janvier 2024 minuit : date limite d'envoi des formulaires d'inscription ;
- vendredi 5 avril 2024 minuit : date limite d'envoi des cartes, accompagnées des autorisations d'utilisation des droits à l'image dûment complétées et signées ;
- du 27 au 31 mai 2023 : organisation de « la semaine des classes de défense » au niveau national par la sous-direction des politiques en faveur de la jeunesse avec la collaboration des armées, directions et services et au niveau local par les établissements et centres du service national et de la jeunesse, en lien avec les zones de défense et de sécurité et les délégations militaires départementales.

Les formulaires d'inscription et les réalisations (au format Word ou Powerpoint ainsi qu'au format PDF) devront parvenir par messagerie électronique à madame Rachel CREZE, aux adresses suivantes : rachel.creze@intradef.gouv.fr / dsnj-dispositifs-jeunesse.contact.fct@intradef.gouv.fr

Ces documents devront être transmis en copie, pour information, au référent de la classe de l'unité militaire partenaire.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente opération si les circonstances l'exigeaient, et ce, sans que cela puisse ouvrir un droit quelconque à réparation auprès des participants.

Article 3

Cession et garantie d'utilisation des droits d'auteur

Les participants sont entièrement responsables de leurs créations. Ils garantissent qu'elles sont entièrement originales, qu'elles ne constituent pas une contrefaçon d'œuvre(s) préexistante(s) et s'engagent à n'y introduire aucune réminiscence ou ressemblance pouvant violer les droits d'un tiers.

Les participants déclarent et garantissent être titulaires des droits d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur afférents aux productions artistiques remises dans le cadre de l'opération. À ce titre, ils ont la responsabilité des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à leur réalisation ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assument la charge de tous les éventuels frais et paiements en résultant.

Le cas échéant, les participants devront s'assurer que les personnes clairement reconnaissables dans les photographies transmises leur ont donné l'autorisation d'utiliser leur image.

Du simple fait de leur participation à l'opération, les participants cèdent gratuitement aux organisateurs, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection définie par la législation française, les droits patrimoniaux dont ils seraient détenteurs sur les productions artistiques, qu'ils en soient l'auteur unique, le co-auteur ou l'un des contributeurs.

Ces droits comprennent le droit de reproduire, de représenter et d'adapter, en tout ou en partie, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, les productions artistiques remises dans le cadre de l'opération.

Les productions artistiques remises pourront ainsi être utilisées par les organisateurs, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, en totalité ou par extraits, à des fins exclusivement non commerciales, sur tous supports et par tous procédés de communication, notamment à des fins de communication institutionnelle, et ce, sur tous supports et tous modes de diffusion dont (liste non exhaustive) : DVD, revues institutionnelles du ministère des armées et de l'État, sites intranet et internet du ministère des armées et de l'État et plus particulièrement sur les pages dédiées à la DSNJ, sur les espaces éditoriaux internet placés sous la responsabilité éditoriale du ministère des armées (pages dédiées à la DSNJ sur Facebook, Youtube, Dailymotion, Twitter, Instagram, Snapchat, etc.), applications développées par le ministère des armées et l'État pour une diffusion par téléphonie mobile et écrans compagnons, ainsi que dans le cadre d'événements publics.

Les participants garantissent les organisateurs contre toute réclamation, recours ou action que pourraient leur intenter, à un titre quelconque, les auteurs, ayants droits, titulaires de droits voisins, toute personne qui estimerait avoir des droits à faire valoir sur les œuvres transmises, ainsi que toute personne qui s'estimerait lésée par leur exploitation dans le cadre de la présente opération.

Article 4

Communication - Mentions apposées sur les œuvres

Sous réserve de leur transmission par les participants et de l'exactitude des informations considérées, les organisateurs s'engagent à mentionner les noms des participants auteurs des productions réalisées pour les utilisations cédées dans le cadre du présent règlement et à ne pas porter atteinte aux autres attributs de leur droit moral.

Article 5

Droits à l'image

Les participants sont susceptibles d'être photographiés et/ou filmés pour les besoins de la communication entourant l'opération. Ainsi, leur image et leurs propos pourront être reproduits, représentés et diffusés par les organisateurs sur tous supports lors des actions menées dans le cadre de l'opération « la semaine des classes de défense », ainsi que d'apparaître au sein de reportages vidéo ou photographiques pouvant être réalisés par des organes de presse ou des organismes de formation aux médias.

Chaque participant autorise en conséquence les organisateurs, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, à utiliser son image et ses propos dans les conditions exposées dans les formulaires d'autorisation figurant en annexe, à compléter, signer, et à joindre au dossier de participation.

Article 6 **Informations et données à caractère personnel**

Les données personnelles portées par les participants à la connaissance du ministère des armées sont enregistrées et utilisées pour permettre l'organisation et le bon déroulement de l'opération « la semaine des classes de défense ». Il s'agit de l'état civil, des coordonnées de contact et des photographies des participants.

Les participants autorisent le ministère des armées à utiliser ces informations dans le cadre des actions de communication afférentes à l'opération « la semaine des classes de défense », sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Elles sont conservées jusqu'au 31 décembre 2025 et sont destinées à la DSNJ, responsable du traitement.

Conformément au règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE conformément au règlement UE n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), les participants à l'opération disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation, et de portabilité des données.

Ces droits s'exercent auprès du directeur du service national et de la jeunesse, en justifiant de son identité :

- par courrier adressé au « Ministère des armées – Direction du service national et de la jeunesse – à l'attention de monsieur le directeur du service national et de la jeunesse – 60 boulevard du Général Martial Valin, CS 21623, 75509 Paris cedex 15 »,
- ou par courriel adressé à « dsnj-dispositifs-jeunesse.contact.fct@intradef.gouv.fr ».

Article 7 **Adhésion**

La participation à l'opération « la semaine des classes de défense » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.